



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 19 - JANVIER 2021

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2021

DGFP
- DDFIP 11

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 11

Arrêté de signature de délégation en matière de recouvrement des créances d'un comptable chargé d'une trésorerie hospitalière du Narbonnais :

- Mme GRANERO, Contrôleur des Finances Publiques,
- autres agents : Mmes Patricia CAU et Jeanne VIAL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECOUVREMENT DES CREANCES
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE HOSPITALIERE**

Le comptable intérimaire, responsable de la trésorerie Hospitalière du Narbonnais....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme GRANERO Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé **ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 €** ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAUX Patricia	Agent Administratif		6 mois	3 000 €
VIAL Jeanne	Agent Administratif		6 mois	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude...

A Narbonne..., le 26/01/2021
Le comptable intérimaire,
Erika Bruguière

